

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 09 FEVRIER 2026 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 03/02/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six le 9 Février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Christine COCSET, Yves SAILLANT, Eric BOHN, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Bruno CUPERLY, Daniel GRIFFON, David PROULT et Céline ROLLINGER, sauf Lionel LOBJOIT et François STEFFEN, absents excusés.

Madame Lalé POLAT est arrivée à 20 heures et n'a pas participé au vote des délibérations ci-dessous.

Monsieur Eric BOHN a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 01-2026 : PARTICIPATION A.D.M.R.

Tarif d'une heure d'aide à domicile aux personnes âgées, handicapés – prestation de service à la personne : 31.32 € à partir du 01/03/2026

- Vu la délibération du CCAS n° 01-95 accordant la prise en charge financière de 4 heures mensuelles d'aide-ménagère à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans, domiciliées à Champfleury ;
- Vu la délibération du CCAS n° 04-2025 du 05/05/2025 fixant la participation à 31.32 €/heure ;
- Vu la délibération du CCAS n° 05-2019 prévoyant 2 tranches d'âge pour les bénéficiaires, soit 80 (4h/mois) et 87 ans (6h/mois) ;
- Vu la délibération communale n° 35-2025 du 15/12/2025 décidant de la dissolution du CCAS et de la reprise des actifs et passifs ainsi que tous les engagements antérieurs au 31/12/2025 ;
- Considérant le courrier de l'ADMR de Ludes en date du 23/01/2026 informant nos services de l'harmonisation de leurs tarifs sur le taux conventionné par leur autorité de tarification, soit le Conseil Général, depuis le 01/01/2026 fixant le nouveau tarif relatif aux prestations d'Aide à domicile aux personnes âgées, aux handicapées et prestations de service à la personne, à **31.73 € / heure**,
- M. le Maire propose de délibérer sur ce tarif de participations financières ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et :

DECIDE de prendre en charge financièrement, **selon l'âge du bénéficiaire, 4 ou 6 heures de travail** effectuées mensuellement par les services de l'ADMR au domicile des personnes de 80 ans et plus domiciliées à Champfleury et qui en feraient la demande ;

PRECISE que la participation de la Commune se fera par « **Foyer** » ceci afin d'éviter le cumul des heures pour 2 personnes de plus de 80 ans et/ou 87 ans vivant ensemble.

ACCEPTE de prendre en charge auprès des services de la Fédération A.D.M.R. de Reims (Marne) Rue Edmond Rostand, le règlement au tarif horaire de **31.73 euros à partir du 01/03/2026**.

L'accord de prise en charge de cette participation est effectif le 1^{er} jour du mois suivant le mois d'anniversaire du bénéficiaire ; cette délibération sera reconduite tacitement pour les exercices suivants en absence de modification.

DELIBERATION N° 02-2026 : TERRITOIRE D'ENERGIE - SIEM

SOUTIEN à la motion de censure de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à **réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal**, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements.

Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une **possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité**, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux.

Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et :

- Apporte son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats **serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements** sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par la Gouvernement

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente décision aux destinataires de droit ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 03-2026 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de **148 050 €** correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/article	Nature	Montant	Chapitre/article	Nature	Montant
21/21318	Réelle	15 434.40€	021/023	Autofinancement	15 434.40€
21/21318	Réelle	3 484.80€	021/023	Autofinancement	3 484.80 €
23/2313	Réelle	6 270.00€	021/023	Autofinancement	6 270.00 €
TOTAL					25 189.20

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 04-2026 : FOYER RURAL
Tarifcation pour une occupation exceptionnelle & spécifique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération fixant une tarification pour les locations du foyer rural de Champfleury ;
- Considérant la demande de location pour **la soirée du vendredi 13/03/2026 d'un habitant de Champfleury** ;

M. le Maire propose l'application d'une tarification exceptionnelle et spécifique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un forfait de **300 €** tout compris pour la Moyenne salle
- un forfait de **350 €** tout compris pour la Grande salle
- du vendredi 16 heures au samedi suivant 11 heures
- les modalités d'utilisation et de fonctionnement du foyer rural restent identiques
- un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué de manière contradictoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE et FIXE la tarification spécifique pour une occupation par un habitant de Champfleury le vendredi soir 13/03/2026 à 300 € pour la moyenne salle et à 350 € pour la grande salle.

PRECISE qu'une convention d'occupation sera établie et que l'attestation d'assurance doit être produite ; toutes les dispositions du règlement intérieur en vigueur s'appliquent également pour cette location.

CHARGE M. le Maire ou son représentant, de l'application et publication de cette décision.

DELIBERATION N° 05-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG51 en date du 27/01/2026.

M. le Maire propose la fixation des taux de promotion pour les grades ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	A définir en % A définir en %
Atsem principale de 2 ^{ème} classe	Atsem principale de 1 ^{ère} classe	A définir en %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	A définir en % A définir en %
Attaché	Attaché principal Attaché hors classe	A définir en % A définir en %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A définir en % A définir en %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	A définir en % A définir en %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et après discussions :

DECIDE de mettre en attente cette décision.

**DELIBERATION N° 06-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
ACCROISSEMENT HORAIRE au 01/04/2026 – CDD Adjoint Technique - AVENANT**

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 25-2025 du 15/12/2025 ;

Il est nécessaire d'augmenter les horaires de travail de l'agent contractuel recruté sur ce poste pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du passage de 25 à 35 heures hebdomadaire du Contrat à Durée Déterminée de l'Adjoint Technique en poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à partir du **01 AVRIL 2026**.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous autres documents nécessaires et PRECISE que les autres termes du CDD restent inchangés.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Acquisition d'une parcelle de l'Association Foncière par la commune :

Dossier à suivre.

Espaces verts :

M. Bruno CUPERLY présente un devis pour la création d'un massif, ce dernier doit être signé par M. le Maire.

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil leur obligation quant à la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections. Les tableaux sont en attente de complétude et à disposition au secrétariat.

Bâtiments périscolaires 25 grande Rue :

M. le maire présente le courriel de M. Gilles PANTHU relatif à la détérioration de sa gouttière par les personnes qui se garent devant son habitation. M. le maire va prendre rendez-vous avec M. PANTHU.

Relations administrés : chien agressif

M. le maire donne lecture d'un courriel d'administré se plaignant de nuisances et/ou de morsures par le chien d'un de leurs voisins. Mrs HIRAULT et BOUCTON vont prendre contact avec le propriétaire.

ZA et stationnement :

M. le maire donne lecture du courriel de l'entreprise Technic Autos de la ZA qui rencontre des difficultés pour le stationnement de ses clients. A ce jour et dans l'état actuel de la situation, il est impossible d'attribuer 3 places de stationnement au demandeur. Une réponse sera adressée en ce sens à l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h12.

Vu pour être affiché le 12/02/2026 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire Alain HIRAULT.

